



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2014**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille quatorze, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. PARIS Yves, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET Alice, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. KROELY Alain, M. CUILLERY Christian.

PROCURATION :

Mme ARRAULT Marie-Pierre donne pouvoir à Mme Guénaële GLABAY
M. KROELY Alain donne pouvoir à M. Bruno LYONNAZ,
M. CUILLERY Christian donne pouvoir à Mme Valérie BONNEFOY-VERNAY.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 12 mai 2014 : **Adopté à l'unanimité**

Monsieur BARAN Gabin a été désigné Secrétaire de Séance.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

- 1. Règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 2. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Elargissement route des Avollions**
- 3. Modification du tableau des effectifs**
- 4. Déclassement des parcelles AH 940 et AH 942**

5. Revalorisation de la prime de guichetier : modification de la délibération n° 9-02-2014 du 24 février 2014
6. Règlement intérieur de la crèche Pic et Plume - Modification
7. Contrôle de légalité – Modifications de délibérations
8. Propriété Curt – Convention de partenariat avec Haute-Savoie Habitat – Portage financier
9. Contribution scolaire pour enfants non-résidents – Année 2013/2014

- Questions diverses

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire a présenté le projet de règlement qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil : il a ensuite donné la parole aux conseillers. Mme TALIN s'est interrogée sur la durée de validité des procurations en cas d'absence : Le conseiller absent, même durablement, garde la faculté de donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un de ses collègues (art. L 2121-20 du CGCT), ce pouvoir étant valable **pour trois séances consécutives**, sauf cas de maladie dûment constatée, et ceci sans limitation pendant la durée du mandat. Les dates des séances doivent bien évidemment être connues à l'avance.

En l'absence d'autres remarques, il a fait part d'une question écrite émanant du groupe Réussir Sevrier Ensemble : ses membres souhaitent que soit traité le cas de l'absentéisme injustifié et répété de certain(s) conseiller(s). Monsieur le Maire a répondu que la jurisprudence en la matière est très stricte, et que le conseil n'a pas la capacité d'introduire dans son règlement intérieur de clauses particulières incluant notamment des sanctions de quelque nature que ce soit. Il s'engage néanmoins à intervenir chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour instaurer une forme d'autodiscipline.

Le projet est finalement adopté à **l'unanimité**.

2. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Elargissement route des Avollions

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- * Approuvé les travaux d'élargissement de la route des Avollions nécessitant la reconstruction du muret et de la clôture de la propriété contiguë ;
- * Approuvé le plan de financement des travaux pour **18 361.97** euros hors taxes ;
- * Sollicité une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire de **4 000 €** net
- * dit que l'ordre de service de commencer les travaux sera notifié aux entreprises dès que les dossiers de demande de subventions seront considérés comme complets
- * autorisé le Maire à signer toutes pièces et tous marchés relatifs à cette affaire.

3. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents communaux, le tableau des effectifs communaux a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2014, modifications adoptées à **l'unanimité**.

4. Déclassement des parcelles AH 940 et AH 942

Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité l'échange de parcelles de terrain entre la commune (parcelles AH 940 et AH 942 d'une surface de 35m²) et Monsieur FIVEL-DEMORET (parcelle AH 945 pour la même surface) afin de conforter la voirie dans ce secteur et permettre ainsi la mise en place de deux conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères de ce hameau. La mise en œuvre de cet équipement se fera sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy. Ces parcelles (AH 940 et AH 942) sont donc déclassées du domaine public et intégrées au domaine privé de la Commune. Le Conseil a également autorisé le Maire à signer tout document nécessaire à ce déclassement.

M. MAURIANGE a signalé un problème récurrent de dégradation sur le transformateur EDF se trouvant devant son domicile : il a pointé un stationnement gênant et interdit devant cette installation. Monsieur le Maire a demandé aux services de signaler cet élément à la Police Municipale pour contrôle.

Adopté à **l'unanimité**.

5. Revalorisation de la prime de guichetier : modification de la délibération n° 9-02-2014 du 24 février 2014

M. FALCONNET a indiqué en préambule que la mise en place de cette prime répondait à deux objectifs : susciter la rigueur de gestion et encourager la vigilance face à la fraude. Par ailleurs, il a précisé que l'année 2013 a été exceptionnelle en terme d'entrées. Dans ce contexte, et après plusieurs exercices sans modification de cette prime, il a proposé, en accord avec la municipalité, d'augmenter les taux de référence sur lesquels est basée ladite prime.

Il a également répondu que les personnes recrutées sont pour la plupart du temps de jeunes étudiants sevriolains.

Adopté à **l'unanimité**.

6. Règlement intérieur de la crèche Pic et Plume - Modification

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur de la crèche municipale, tenant compte pour l'essentiel des remarques formulées par un contrôleur de la CAF 74 et des propositions de la Directrice et de Mme POINTET, Conseillère déléguée à la Crèche.

Mme TALIN s'est interrogée sur le caractère discriminant de la clause précisant le domicile sur la commune. Il lui est rappelé que le tarif ne change pas en fonction du domicile. Il s'agit d'un critère d'attribution. Mme BLAND demande si la possibilité de changement de contrat pour les parents peut se faire à d'autres moments que lors des réunions d'attribution de mars et octobre. Mme FAORO, Directrice de la crèche rappelle que toute demande est de toute façon soumise à la limite des places disponibles, et que dans ce cadre, la garde occasionnelle peut permettre de répondre provisoirement à une demande. Mais la demande est telle, et les places limitées, que les séances prévues sont suffisantes pour gérer les rotations.

M. DUMOLARD s'interroge sur la clause concernant les familles mono parentale : les familles recomposées ne sont pas concernées ? Mme FAORO et Mme PRIEUR-DREVON font remarquer que cette notion s'applique à des familles dont un seul parent s'occupe de l'enfant.

Mme POINTET termine en précisant que le contrôleur de la CAF a souhaité arrondir les dépassements d'horaires du contrat à 30 minutes. Après en avoir délibéré, et sur ce point, il est décidé d'appliquer la règle au-delà de 20 minutes de dépassement.

(arrivée de Mme GENOT à 21 h 10)

Le Conseil adopte à **l'unanimité** les modifications du contrat en cours.

7. Contrôle de légalité – Modifications de délibérations

Les modifications demandées par le contrôle de légalité sont adoptées à **l'unanimité**.

8. Propriété Curt – Convention de partenariat avec Haute-Savoie Habitat – Portage financier

La reconduction pour 1 an supplémentaire de la convention qui lie la commune de Sevrier à Haute-Savoie Habitat depuis 2005 sur le portage financier de la Propriété Curt est adoptée à **l'unanimité**. Monsieur le Maire précise que la destination finale de ce bien ainsi que son tènement devra faire l'objet d'une réflexion sur ce secteur, prise globalement dans le cadre du PLU de Sevrier.

9. Contribution scolaire pour enfants non-résidents – Année 2013/2014

Durant l'année 2013-2014, 8 enfants de la Commune de Saint-Jorioz ont été scolarisés dans les écoles de Sevrier avec l'accord de leur commune de résidence.

Mme PRIEUR-DREVON a précisé que la contribution scolaire pour enfants non-résidents s'appuie sur la réciprocité avec Saint-Jorioz, d'autres communes refusant de le faire. Concernant Sevrier l'année a été plutôt tendue en termes de sureffectif, situation inverse de celle de Saint-Jorioz. Afin de limiter ce phénomène elle a convenu avec son homologue de Saint-Jorioz que les dérogations, pour lesquelles un avis défavorable a été émis, seront refusées pour la rentrée 2014-2015.

En conséquence de quoi, la contribution de la ville de Saint-Jorioz a été adoptée à **l'unanimité** dans les termes suivants (montants par enfants) :

* Ecole maternelle : 98 €

* Ecole élémentaire : 124 €

Questions diverses :

* **Circulation difficile suite aux travaux à l'entrée d'Annecy au Crêt-du-Maure :**

Les difficultés de circulation qui surgissent maintenant de façon aiguë avec l'arrivée de la période estivale sont abordées. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite une motion adressée au Conseil Général de la Haute-Savoie pour que des solutions soient étudiées.

Une discussion s'engage ensuite sur les déplacements doux, notamment en favorisant l'utilisation du vélo et de la piste cyclable.

Gens du voyage : M. CHEDECAL souhaiterait s'informer sur le dossier des gens du voyage. Monsieur le Maire répond que l'aménagement du terrain situé à l'entrée de Saint-Jorioz est en cours. La venue des gens du voyage se fera ensuite après information à la dernière minute du Préfet. A cette occasion M. Le Maire précise que c'est le Préfet qui a imposé le Schéma départemental des gens du voyage et non le Président de la Communauté de communes. La situation perdurera tant qu'une aire fixe sur l'agglomération ne sera pas réalisée. Dans ce cadre une participation à l'effort collectif devra être envisagée pour les communes concernées.

* **Subvention au Tennis Club de Sevrier :** Monsieur le Maire rappelle la décision d'attribuer une subvention de 10 000 € lors d'un précédent conseil public. 5 200 € avaient d'ores et déjà été versés. Il informe qu'une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue entre temps et qu'un nouveau comité a été mis en place, celui-ci étant constitué à la fois de nouveaux membres et d'anciens de ce comité. M. BERTRAND a été élu Président. Cependant, afin de repartir sur de bonnes bases, la seconde partie de la subvention (4 800 €) doit être versée, le Président ayant présenté un document comptable récapitulatif de la situation financière générale du Club. Mme BONNEFOY-VERNAY souhaite rappeler que le Club de Tennis a de nouveau été cambriolé. Elle demande au Maire si une surveillance à base de caméras ne devrait pas être envisagée, y compris pour la base nautique. Concernant le tennis, le Maire répond qu'une alarme et la sécurisation des ouvertures devraient suffire.

* **Sevrier en Fête :**

L'avenir de Sevrier en Fête a été évoqué et le Maire indique qu'il a adressé un courrier explicite à M. BEAUQUIS, pour demander les documents comptables nécessaires à l'étude de la situation de l'association.

Le Conseil Municipal sera tenu informé dès que le point aura été fait sur ce dossier.

* **Rythmes scolaires :** Mme PRIEUR-DREVON informe le Conseil de l'accord de l'inspection d'académie sur les propositions faites dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Un règlement en cours d'élaboration sera soumis à une prochaine réunion du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 05.

SEVRIER, le 17 juin 2014

LE MAIRE,

Jacques REY